

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

Convocation du 03 septembre 2026

Secrétaire de séance	Erick MASSON
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 28	M. HAREAU Mme JACOB M. MASSON Mme BERNARD M. GIRAUD Mme MONSIMET M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES Mme LEPAYSANT M. MERIEULT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS M. LEVILLAIN Mme LE GARS M. GORON Mme CHAUVIN M. COUTURE Mme GAILLARD M. ROUVRAIS Mme JOUQUAND M. DINAHET Mme BROSSELLIER M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE M. SAINT-LÔ
Représentés : 1	Mme ADAM par M. GLOAGUEN
Absents : 0	

DL_2026_09_06

Domaine et patrimoine – régularisation de la rétrocession de la voirie du Hameau des Blés – acquisition parcelle d'accès et déclaration d'abandon de parcelle

M. le Maire rappelle que par délibération DL_2026_06_08 du 5 juin 2026, le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession à la commune de Mesnil-Roc'h, des parcelles appartenant à Mme CRESPEL Jocelyne d'une part, et M. BELHOTE Gérard et Mme BELHOTE Madeleine, sises au lieu-dit « le Blé » à Tressé.

Une parcelle appartenant à l'indivision BELHOTE a été omise cadastrée section 344B n°843 d'une contenance de 85 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune de Mesnil-Roc' stationnements, réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, téléphone, électricité du lotissement le Hameau des blés sur la commune déléguée de Tressé pour la parcelle supplémentaire suivante :
 - Monsieur BELHOTE Gérard et Mme BELHOTE Madeleine, d'une parcelle cadastrée section 344B n°843 au lieu-dit « les Blés », d'une contenance de 85 m2.
- **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié dressé par l'étude notariale SELAS PRADO et Associés de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine. La présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,
- **DIT** que les frais de procédure seront à la charge exclusive des demandeurs,
- **DECIDE** qu'après publicité foncière de l'acte de vente au service de la publicité foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **DEMANDE** que :
 - l'entretien du bassin d'orage et de ses abords soit effectué par les demandeurs,
 - le dépôt illégal de déchets verts soit également évacué, avant signature de l'acte de rétrocession.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle appartenant à Monsieur BELHOTE Gérard et à Madame LAINE Jacqueline épouse BELHOTE, demandeurs, cadastrée section 344B n°736 d'une contenance de 27 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, acte qui sera dressé par l'étude notariale SELAS PRADO et Associés de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine.
- **DIT** que les frais de procédure seront à la charge exclusive des demandeurs.

Madame JACOB, Maire déléguée de Tressé, informe l'assemblée que Madame LELAY Jocelyne épouse CRESPEL, propriétaire, a rédigé une déclaration d'abandon de la parcelle cadastrée section 344B n°835 d'une contenance de 47 m2.

Le Conseil Municipal en prend acte.

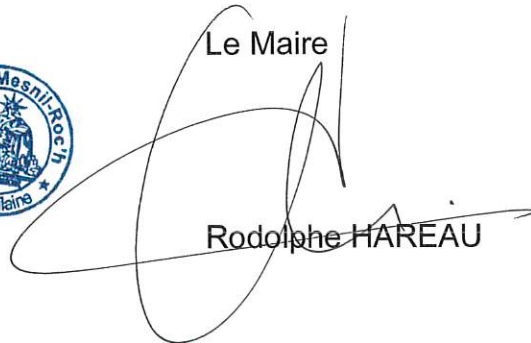
Le secrétaire de séance



Erick MASSON



Le Maire



Rodolphe HAREAU